PLAN LOCAL D'URBANISME

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
PROJET D'AMENAGEMENT DU TERMINAL SUD DU PORT D'OTTMARSHEIM

OTTMARSHEIM

3. Règlement graphique
3.c. Plan de zonage 1/5000 EST

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil d'Agglomération du 24 juin 2024.

Le Vice-Président

Rémy NEUMANN

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

ALSACE collectivité européenne

DAUHR ATD Alsace

Juin 2024

LIMITES

limite communale

limite de zone ou de secteur

EMPLACEMENTS RESERVES

numéro de renvoi à la liste des emplacements réservés

ESPACES BOISES CLASSES

arbre remarquable classé au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme

ELEMENTS DU PAYSAGE

arbres protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

éléments protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Dans manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.